

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 23 avril 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M RENOUARDIERE,

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2024-2-026 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur MOISAN expose à l'Assemblée que par délibération n° 2024-2-025 du 23 avril 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de rétrocession partielle à hauteur de 50% pour la Commune du barrage Saint Sébastien par le Syndicat d'eau des Frémur.

La valeur comptable à intégrer dans l'actif de la Commune s'élève à 135 443, 30 €.

Il est proposé d'intégrer ces écritures comptables qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement dans le budget par cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	+ 135 443,30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 135 443,30 €

Recettes d'Investissement

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Article 1328	Autres	+ 135 443,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 135 443,30 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme DURAND

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/04/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

